

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25127

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE CIMETIÈRE DE MAQUENS CARRÉ 03 EMPLACEMENT 20

Vu l'Arrêté Municipal n°2025-0059 du 27 février 2025 portant Règlement Général de Police des Cimetières,

Vu la Délibération n°024 du Conseil Municipal en séance du 14 février 2019, relative aux rétrocessions de concessions funéraires à la commune,

Vu le titre de concession n°2004/000022 délivré le 06 février 2004 pour l'acquisition d'une concession perpétuelle familiale à Madame ROUX Josiane au **cimetière de Maquens, carré 03 emplacement 20 au prix de 224.60 euros**,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame ROUX Josiane en date du 05 juin 2025 pour ladite concession,

Considérant que cette concession est libre de toute sépulture,

J'ai décidé d'accepter le retour à la commune de cette concession au tarif de 112.30 euros soit à 50 % du prix initial d'acquisition.

Cette dépense sera imputée au budget principal sur la ligne **65 65888 025**

La Mairie de Carcassonne procédera au remboursement de cette somme à l'ancien concessionnaire :

Mme ROUX Josiane

Adresse : Résidence de l'Aude, 4 rue de Strasbourg 11000 CARCASSONNE

Réf. Bancaire : CIC CARCASSONNE SALVAZA

FR76 1005 7190 3100 0201 8720 108

Carcassonne, le 19 août 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250819-26286-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2025
Publication : 28/08/2025